



Rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Période : Mois de juin 2023

0. Introduction

Le mois de juin a été marqué principalement par des messages d'intolérance avec un accent de haine transmis contre le parti Conseil National pour la Liberté (CNL) et ses membres mais aussi contre toute personne qui ne se range pas dans l'idéologie du parti au pouvoir CNDD-FDD. Ces messages ont instauré un climat de peur chez les membres du CNL directement cités mais aussi chez tout Burundais conscient de l'impact de ces messages sur la sécurité de la population. Aussi une menace d'expropriation des terres plane dans certaines provinces suite aux communications des gouverneurs des provinces Makamba et Rumonge. Au cours de ce mois, les défenseurs des droits humains en prison n'ont pas eu de répit car le système judiciaire est loin de se conformer à la loi pour leur rendre justice.

I. Détails de la situation

1. Le discours de haine prononcé par le chef de colline Gihungwe en province Bubanza soulève des contestations.

Suite au discours d'intolérance tenu par le Chef de colline et président du parti CNDD-FDD à Gihungwe province Bubanza, des voix se sont levées pour fustiger cette attitude qui ne fait que semer la haine entre citoyens qui ne partagent pas la même opinion politique. Il a publiquement interdit aux membres du parti CNDD-FDD de donner leurs maisons en location aux membres du parti CNL. C'était lors des élections collinaires au sein du parti sur cette colline. Il promettait malheurs à tout contrevenant et cela a soulevé de l'indignation et instauré un climat de peur au sein de la population. La cause de ces actes d'intolérance est la crainte d'accorder un espace et de la visibilité aux adversaires politiques au cours des élections de 2025. Les défenseurs des droits humains interpellent chaque Burundais à rester alerte pour que de tels messages de haine véhiculés ne gagnent pas le terrain et embrasent tout le pays jusque dans les ménages. Aujourd'hui, c'est l'opposition politique principalement le CNL et les

présupposés putschistes qui sont discriminés, demain ce sera d'autres groupes d'opinion qui seront victimes d'intolérance et le Burundi sera difficilement vivable.

Le ministre de l'intérieur ayant la gestion des partis politiques dans ses attributions est appelé à garantir à chaque citoyen le droit d'exprimer son opinion.

2. Une délégation du Burundi a menacé de saboter une conférence suite à la présence d'un défenseur des droits de l'homme en exil au programme

Le 11 juin 2023, une délégation burundaise composée de la CNIDH, les délégués du gouvernement (Ministère de la Fonction Publique et du travail et le Ministère du commerce), du secteur privé et de la société civile a menacé de boycotter la Conférence sur les affaires et les droits de l'homme dans l'EAC sous prétexte qu'elle se sent dans l'insécurité si la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH) représentée par une déléguée travaillant en exil est maintenue sur le programme de la conférence.

La raison avancée par cette délégation burundaise est un prétexte inventé pour s'assurer qu'il n'y aura pas de débat contradictoire qui risquerait d'embarrasser la délégation dans la salle. La déléguée de la CBDDH a dû renoncer à cette participation car sa sécurité n'était pas garantie. La CBDDH est préoccupée par l'intolérance que les proches du pouvoir continuent à manifester contre les défenseurs des droits de l'homme en exil alors qu'ils sont en campagne pour le rapatriement des réfugiés. Ces actes sont contraires aux principes des droits de l'homme qui favorisent un environnement rassurant les défenseurs des droits humains et leur travail. Cette conférence tenue du 14 au 15 mai à Kampala sous les auspices de DanChurchAid en consortium avec d'autres organisations avec l'appui de l'Union Européenne¹.

3. La santé de la journaliste Floriane Irangabiye se détériore suite au manque de soins appropriés en milieu carcéral

Depuis le mois de mai 2023, la journaliste Floriane Irangabiye était dans sa période de crise d'asthme et nécessite des soins et un suivi adéquats administrés par un médecin spécialisé. Le médecin consulté à l'hôpital de Muyinga a fait constater que les soins qu'il lui faut ne sont pas disponibles à Muyinga et qu'il faut la référer à des spécialistes. Malheureusement l'administration pénitentiaire de la prison de Muyinga ne lui a pas permis d'accéder à ce service de santé. Ses colocataires de la prison de Muyinga et sa famille s'inquiètent et craignent que sa santé ne dégénère.

Les défenseurs des droits de l'homme réclament que Floriane Irangabiye soit transférée dans des services spécialisés pour son état de santé et que les services pénitentiaires accordent des facilités aux détenus souffrant de maladies chroniques².

¹ <https://www.danchurchaid.org/east-africa-business-and-human-rights-conference-2023>

² <https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/07/loi-013-2016.pdf>

Rappelons que Cette journaliste a été injustement arrêtée et détenue depuis 9 mois et condamnée à 10 ans de prison ferme pour le simple fait qu'il a tendu le micro a des personnalités qui critiquent le pouvoir.

4. La syndicaliste Emilienne Sibomana est condamnée par le Tribunal de Grande Instance de Gitega sans enquêtes

Ce mardi 27 juin 2023, le Tribunal de Grande Instance de Gitega a condamné la syndicaliste Madame Emilienne Sibomana à une peine de 5 ans de prison ferme et une amende de 5.000.000 de francs burundais. Ce tribunal l'accuse pour une infraction de dénonciation calomnieuse contre l'abbé Laurent Ntakarutimana, son directeur au Lycée technique Christ-Roi de Mushasha. La syndicaliste, Emilienne Sibomana, a dénoncé son directeur devant le ministre en charge de l'éducation, dans une réunion, le 26 janvier 2023, d'impliquer dans l'adultère les élèves filles dans les bureaux de l'école.

La CBDDH déplore que le Ministère public s'est rangé du côté du directeur pour accuser Emilienne au lieu de mener des investigations sur la responsabilité de l'Abbé Ntakarutimana dans l'affaire. C'est une véritable entorse à la loi que de prononcer ce jugement en faveur du présumé coupable sans enquêtes ni débat contradictoire permettant de l'acquitter ou de classer le dossier sans suite. Ce procès injuste qui condamne un témoin qui alerte contre les violences sexuelles et basées sur le genre en milieu scolaire risque de créer un mauvais précédent et décourager la dénonciation de telles infractions qui handicapent la scolarisation des filles.

Par ailleurs, les juges devaient être assistés par des spécialistes en matière de VBG quand ils ont à traiter des dossiers judiciaires de cette nature comme le prévoit la loi³. Ils devraient éviter la manipulation et privilégier l'intérêt public étant donné que les vices de procédures tels qu'observés dans le dossier d'Emilienne a un impact grave sur les droits des filles et la vie du pays.

La CBDDH demande à la ministre de la Justice de rappeler à l'ordre le Tribunal de Grande Instance de Gitega et les autres instances judiciaires afin de se conformer à la loi dans l'instruction des dossiers.

Emilienne Sibomana devrait être libérée tant que l'Abbé Ntakarutimana présumé auteur d'une infraction grave contre la jeunesse burundaise reste libre.

³ <https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/07/loi-013-2016.pdf>